ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)
(Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1)

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment : CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL (« CCAC »)

ENTRE :	**Syndicat des copropriétaires condos "SO" Phase 2** (ci-après « le Bénéficiaire »),
ET :	**Les Entreprises Chapam Ltée** (ci-après « L'Entrepreneur »),
ET :	**La Garantie des bâtiments résidentiels neufs de l'APCHQ inc.** (ci-après « L'Administrateur »).

N° dossier CCAC : S10-250201-NP

DÉCISION ARBITRALE

Arbitre :	M^e^ Albert Zoltowski
Pour le Bénéficiaire :	Madame Lynn Tremblay
Pour l'Entrepreneur :	
Pour l'Administrateur :	M^e^ Luc Séguin
Date de la décision :	Le 22 juin 2010

Identification complète des parties:

Arbitre :	Me Albert Zoltowski 1010, de la Gauchetière Ouest Bureau 950 Montréal (Québec) H3B 2N2
Bénéficiaire :	*Syndicat des copropriétaires condos « SO » Phase 2* *1980, rue Auguste-Cantin, Condo 101* *Montréal (Québec) H3K 1C2* *À l'attention de madame Lynn Tremblay*
Entrepreneur :	*Les Entreprises Chapam* *3667, boulevard Gouin Ouest* *Montréal (Québec) H3M 1B5*
Administrateur :	*La Garantie des bâtiments résidentiels neufs de l'APCHQ inc..* 5930, boul. Louis-H.-Lafontaine Anjou (Québec) H1M 1S7 À l'attention de M^e^ Luc Séguin SAVOIE FOURNIER

Mandat :

L'arbitre a reçu son mandat du Centre Canadien d'Arbitrage Commercial le 1^er^ mars 2010.

Historique partiel du dossier :

26 janvier 2010 :	Décision de l'Administrateur;
25 février 2010 :	Réception par le CCAC de la demande d'arbitrage du Bénéficiaire;
1^er^ mars 2010 :	Nomination de l'arbitre;

15 mars 2010 :	Addenda à la décision de l'Administrateur du 26 janvier 2010 relativement aux points 1, 3, 14 et au nouveau point 11;
18 mai 2010 :	Avis aux parties relativement à la tenue de l'audience préliminaire par voie téléphonique;
27 mai 2010 :	Audience préliminaire par voie téléphonique;
27 mai 2010 :	Lettre du tribunal d'arbitrage aux parties concernant leurs engagements et l'avis d'audience;
2 juin 2010 :	Lettre de désistement du Bénéficiaire;
22 juin 2010 :	Décision arbitrale.

DÉCISION

[1] Le 26 janvier 2010, monsieur Marc-André Savage, inspecteur-conciliateur au Service de la conciliation de l'Administrateur a statué sur dix (10) points de réclamation du Bénéficiaire, tel qu'il appert de sa décision datée du 26 janvier 2010.

[2] L'inspecteur-conciliateur Marc-André Savage a signé une deuxième décision le 15 mars 2010 relativement aux points 1, 3 et 4 de sa décision du 26 janvier 2010 et a rendu une nouvelle décision relativement au nouveau point 11.

[3] Le Bénéficiaire a contesté la décision de l'Administrateur relativement à certains points y mentionnés en la portant en arbitrage au Centre Canadien d'Arbitrage Commercial.

[4] Des échanges téléphoniques et écrits ainsi qu'une audience préliminaire par conférence téléphonique eurent lieu.

[5] Le 2 juin 2010, le Tribunal a reçu une lettre du Bénéficiaire l'informant de sa décision d'abandonner les démarches de sa demande d'arbitrage.

[6] Dans la lettre précitée, qui a également été transmise par télécopieur à l'Administrateur, le Bénéficiaire a mentionné que l'Administrateur s'est engagé à défrayer les frais d'arbitrage.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

CONSTATE le désistement du Bénéficiaire de sa demande d'arbitrage et,

DÉCLARE que les frais d'arbitrage devront être payés par l'Administrateur.

Montréal, le 22 juin 2010

M^e ALBERT ZOLTOWSKI
Arbitre / CCAC